

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

04 mai 2022

Consultation publique sur les modifications du règlement général concernant la durabilité

L'AMF soumet à consultation publique des modifications portant sur certaines dispositions de son règlement général (Livre III) relatives aux prestataires de services d'investissement, aux conseillers en investissements financiers et aux sociétés de gestion de portefeuille d'OPCVM, à la suite de la publication de la directive déléguée (UE) 2021/1269 modifiant la directive déléguée (UE) 2017/593, la directive déléguée (UE) 2021/1270 modifiant la directive 2010/43/UE et du règlement délégué (UE) 2021/1253 modifiant le règlement délégué (UE) 2017/565.

Les commentaires sur les textes soumis à la consultation doivent être communiqués au plus tard le 3 juin 2022 à l'adresse suivante directiondelacommunication@amf-france.org URL = [\[mailto:directiondelacommunication@amf-france.org\]](mailto:directiondelacommunication@amf-france.org)

 Télécharger le contenu

Mots clés

EVOLUTION RÉGLEMENTATION

SUR LE MÊME THÈME



ACTUALITÉ

FONDS MONÉTAIRES

21 mai 2026

L'AMF se conforme aux orientations de l'ESMA sur la mise à jour des paramètres de scénarios de crise, prévue à l'article 28 du règlement sur les fonds monétaires, pour

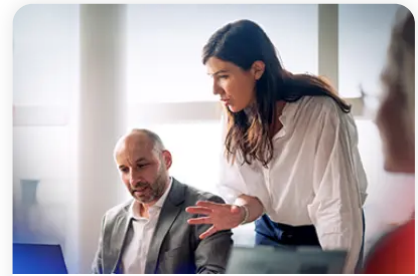


BLOG MÉDIATEUR

GESTION D'ACTIFS

18 mai 2026

Retrait de parts de SCPI : où placer dans le registre chronologique les demandes incomplètes ?



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

13 mai 2026

Outil de gestion de la liquidité : l'AMF a l'intention d'appliquer les orientations de l'ESMA

**Mentions légales :**

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02